

Règlement des Championnats de France de Voile « Classiques » Tour

Règlement adopté le CA du 25 février 2009 et modifié par le CA du 21 nov 2009 (art. VI-2)

Préambule :

La Fédération Française de Voile attribue un Championnat de France de Voile « Classiques » Tour à une classe affiliée ou à une série justifiant d'une pratique de compétition des 18 ans et plus, annuelle, de rayonnement et de niveau national.

Le titre de Champion de France de Voile est décerné au coureur ou à l'équipage vainqueur d'un circuit annuel d'étapes, dites « Classiques », défini par la **FFVoile** en concertation avec la classe affiliée ou la série concernée.

Un championnat de France de Voile « Classiques » Tour est une compétition qui s'appuie sur un circuit d'épreuves existantes qui gardent leurs spécificités.

Le présent règlement s'applique pour toutes les classes et séries concernées par un Championnat de France de Voile « Classiques » Tour.

Une convention ou un règlement spécifique par classe ou série est publié chaque année précisant le calendrier des étapes et les modalités de classement retenues.

I - TEXTES

Le **Championnat de France de Voile « Classiques » Tour** est régi par le présent règlement et la convention ou règlement spécifique à laquelle aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la **FFVoile**.

II - ORGANISATION

Le classement est fait par la FFVoile.

Un classement intermédiaire est publié après chaque étape.

Le classement général final provisoire sera, dans la mesure du possible, donné à l'issue de la dernière étape.

La proclamation des résultats et la remise des médailles se feront au siège de la FFVoile au moment du salon nautique.

III - PROGRAMME

Le circuit comporte 2 ou 3 étapes, dites « Classiques ».

Elles seront retenues et listées dans la convention ou le règlement spécifique.

Les clubs organisateurs de ces étapes devront respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la **FFVoile**.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la **FFVoile**.

IV - COMMUNICATION

La dénomination « **Championnat de France de Voile « Classiques » Tour** » est une partie de l'intitulé de l'épreuve conformément à l'article III « Programme ». Elle apparaît, accompagnée du logo de la **FFVoile et de ses partenaires**, dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication. La Classe est responsable du suivi de cette action.

Les éléments de communication (logos, ...) seront fournis par la FFVoile.

Le montant des frais d'inscription sera communiqué pour information à la FFVoile en amont de l'avis de course.

L'avis de course sera soumis pour avis à la **FFVoile** avant sa parution officielle un mois au moins avant l'épreuve (envoyé à l'adresse classiquetour@ffv.fr).

Toute épreuve en infraction avec cet article pourra être exclue, par la **FFVoile**, du circuit délivrant le titre de Champion de France de Voile « Classiques » Tour.

V - ADMISSIBILITE

Les Championnats de France de Voile « Classiques » Tour sont réservés aux licenciés **âgés de 18 ans et plus** ainsi qu'aux coureurs étrangers (décision 6.1.4 du CA du 18/11/06).

La pratique en solitaire et en équipage est réservée aux régatiers de 18 ans et plus.

La participation d'équipier de moins de 18 ans est possible pour les équipages dont le chef de bord déclaré est âgé de 21 ans ou plus. Cet aménagement n'est en aucun cas accessible aux licenciés de moins de 15 ans.

L'âge de référence est celui du compétiteur au 31 décembre de l'année civile en cours (année du championnat).

VI - PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chacune des étapes dites « classiques » (articles III et IV), les coureurs ou équipages seront classés, conformément au système de points a minima (Règle A4 des RCV 2009 – 2012). Le minimum d'étapes courues et validées pour attribution du titre sera de deux si trois étapes sont programmées, de une si deux étapes sont programmées.

VI-1 Pour établir le classement, il pourra être pris en compte :

- a. 2 étapes sur les 2 inscrites
- b. 2 étapes sur les 3 inscrites
- c. 3 étapes sur les 3 inscrites
- d. Autre cas

Chacune des étapes se verra attribuer un coefficient.

VI-2 Pour établir le résultat final d'un Championnat de France « Classiques » Tour, le classement général de chaque étape retenue sera pris en compte après avoir été recalculé en retirant les équipages ne correspondant pas aux critères de l'article V Admissibilité

VI-3 Un régatier ou un équipage qui ne finit pas une étape ou qui n'en prend pas le départ marquera le nombre de points correspondant au nombre total de coureurs inscrits au classement du Championnat de France de Voile « Classiques » Tour (en accord avec A5 des RCV 2009-2012).

VI-4 Dans le cas d'un championnat de France d'équipages constitués, s'il y a un changement dans l'équipage, il y aura autant d'équipages classés.

VI-5 L'organisateur de chaque étape listée dans la convention ou le règlement spécifique devra utiliser le logiciel de classement FREG et envoyer à la **FFVoile** le classement général de sa compétition, validé par le Président du jury, le Président du comité de course selon la procédure internet d'envoi des résultats. La sauvegarde de la régata (fichier format WDZ) sera adressée par mail à classiquetour@ffv.fr

VII - ATTRIBUTION DU TITRE

VII-1 Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE DE VOILE de la classe ou de la série**

Le régatier ou l'équipage qui aura obtenu le plus petit nombre de points au classement réalisé selon l'article VI ci-dessus ou selon le système défini dans la convention ou le règlement spécifique annuel.

VII-2 Le départage des égalités utilisera la règle A8 des RCV 2009-2012 à partir du résultat de chaque étape.

VII-3 Les titres seront décernés sous réserve d'un minimum de 15 coureurs ou équipages classés définitivement dans chaque série. Ce nombre est ramené à 10 pour les coureurs ou équipages féminins.